

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Assurances construction pour le Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire »

Décision D-2024-131

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel à concurrence envoyé le 1<sup>er</sup> décembre 2023 (BOAMP et Profil acheteur) ;
- **Vu** la décision D-2024-031 en date du 06/02/24 relative à l'attribution du marché « Assurances Construction pour le Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire » ;
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 65 000 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué ;
- **Considérant** l'erreur matérielle sur le montant du marché ;

### PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2023-08-MAP1, en procédure adaptée concernant les « Assurances Construction pour le Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire », 1 pli a été reçu puis analysé.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2023-08-MAP1, en procédure adaptée concernant la « Assurances Construction pour le Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire » comme suit :

Attributaire	Cotisation Tous frais compris
<b>SMA BTP</b> 3 rue Jacques Vandier CS 28618 79026 NIORT Cedex  <b>SIRET : 775 684 764 02247</b>	Cotisation Dommages ouvrage : 43 752.30 € Cotisation Tous risques Chantier : 11 692.91 €
<b>TOTAUX TFC</b>	<b>55 444.21 €</b>

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses sur le budget concerné.


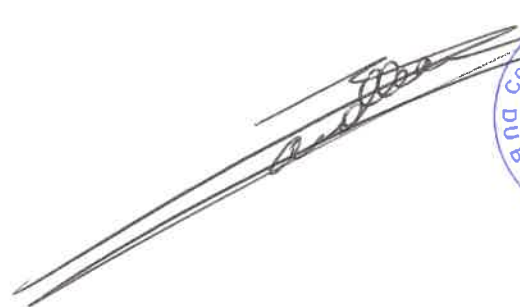
**ARTICLE 3 :** De rectifier l'erreur matérielle sur le montant du marché comprise dans la décision D-2024-031 du 06/02/24 susvisée et par conséquent d'annuler et remplacer la décision susvisée.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **13 MAI 2024**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le ..... **13 MAI 2024** .....

Notifié ou publié le ..... **13 MAI 2024** .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.